

REGLEMENT DU JEU/CONCOURS

« Moov Challenge »

PREAMBULE

Dans le but de permettre à l'ensemble des abonnés de son compte TikTok d'avoir un espace de distraction où ils pourront rivaliser de talent dans différents domaines, Moov Africa Burkina organise un jeu/concours sur le réseau social ci-dessus mentionné.

Le présent jeu se déroulera selon le règlement ainsi établi et toute personne souhaitant y participer est tenue au respect strict des dispositions ci-dessous édictées.

Article 1er : Identification et qualité de l'organisateur

La société **ONATEL SA**, désignée par son nom commercial « Moov Africa », société anonyme au capital de 34 000 000 000 FCFA, dont le siège social est situé au 705, Avenue de la Nation, 01 BP 10 000 Ouagadougou 01 – Burkina Faso, immatriculée au Registre du Commerce et du crédit mobilier sous le numéro BF OUA 2001 B 480 et dernièrement modifié sous le numéro BF OUA 2020 M 4019, N° IFU 00000624 T, organise un jeu/Concours pour sa communauté de fans.

Article 2 : Dénomination du jeu/concours

Moov Africa organise un jeu-concours pour les abonnés du compte TikTok de Moov Africa et les membres de ses communautés Facebook, Messenger de Moov Africa, dénommé « **Moov Challenge** ».

Article 3 : Objet du jeu/concours

Le présent jeu/concours a pour objet de permettre aux utilisateurs de la plateforme dénommée « TikTok », de participer à une activité ludique organisée par Moov Africa, intitulée « Moov Challenge».

Moov Challenge est composé du challenge interprétation, du challenge chorégraphie et du super challenge.

Le Jeu/Concours Moov Challenge consiste pour les abonnés du compte TikTok de Moov Africa, à envoyer des vidéos sur le compte Facebook Messenger de Moov Africa, afin que les meilleurs soient primés conformément aux dispositions ci-après.

Article 4 : Principes et Contenus

Le candidat doit faire une vidéo de lui-même que Moov Africa publiera sur son compte TikTok. Le candidat devra ensuite partager sa vidéo publiée à ses amis afin de recueillir le plus de mentions « J'aime ».

La vidéo est réalisée par le candidat qui choisit, sur le fond de la chanson/musique intitulée « Moov Africa » de l'artiste Miss Tanya :

- d'interpréter ladite chanson : le challenge Interprétation ;
- de danser sur le titre de la musique : le challenge Chorégraphie.

Un même candidat peut concourir pour les deux (2) challenge à travers deux vidéos différentes.

Article 5 : Description

5.1. Challenge interprétation

Il consiste pour le candidat à faire une vidéo de lui-même tout en interprétant la chanson de l'artiste musicienne Burkinabè Miss Tanya intitulée Moov Africa. Cette vidéo qui devra être faite en maximum 30 secondes, doit être envoyée par le candidat sur le compte Facebook Messenger de Moov Africa.

- Le participant télécharge l'instrumental et le texte de la chanson sur facebook ;
- Il réalise ensuite une vidéo où il interprète le premier couplet plus le refrain de la chanson (possibilité de réaliser l'interprétation sans l'instrumental) ;
- Il envoie la vidéo en messagerie privée Facebook avec son nom complet et son numéro de téléphone Moov Africa identifié ;

- La vidéo est ensuite publiée sur notre compte TikTok et il invite ses amis à Liker (mentions « J'aime ») et partager sa vidéo.

5.2. Le challenge chorégraphie

Il consiste faire une vidéo dans laquelle le candidat dansera sur le titre de Miss Tanya susmentionné.

- Le participant télécharge la chanson Moov Africa sur la page facebook de Moov Africa ;
- Il réalise ensuite une vidéo de sa chorégraphie (30 secondes) ;
- Il envoie la vidéo en messagerie privée Facebook avec son nom complet et son numéro de téléphone ;
- La vidéo est ensuite publiée sur notre compte TikTok et il invite ses amis à Liker et partager sa vidéo.

5.3. Le super Challenge

Le super Challenge met en compétition le premier du challenge Interprétation et le premier du challenge Chorégraphie. Le candidat qui aura obtenu le nombre le plus élevé de mentions « j'aime » sera le lauréat « super challenge ».

Article 6 : Caractéristique des vidéos.

Chaque candidat ne peut envoyer plus d'une vidéo dans chacun des catégories de challenge (interprétation et chorégraphie).

La vidéo doit être bien faite de telle sorte qu'il n'y ait aucune difficulté pour identifier le candidat.

Le candidat devra être habillé décentement et ne doit pas faire voir dans sa vidéo des signes pouvant faire de la publicité pour les concurrents de Moov Africa..

Aucune vidéo ne respectant les conditions édictées par le présent règlement, violant l'ordre public et contraire aux bonnes mœurs ne sera retenue pour la suite de la compétition.

Article 7 : Cible du jeu/concours et Conditions de participation

Le jeu-concours « Moov Challenge » est destiné exclusivement aux membres des communautés au compte TikTok (<https://vm.tiktok.com/ZMRFaDAko/>), abonnés de Moov Africa.

Pour participer au jeu-concours, les abonnés doivent remplir les conditions ci-dessous :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être un abonné Moov Africa ;
- Être un abonné de la page Facebook de Moov Africa ou s'abonner sur ladite page, pour participer au jeu concours ;
- Être un abonné du compte Messenger de Moov Africa ;
- Avoir effectué l'une des opérations éligibles.
- Être un abonné au compte TikTok de Moov Africa ;

Article 8 : Exclusion

Les personnes ci-après sont interdites de participation au jeu-concours :

- le Personnel de Moov Africa ainsi que les membres de leurs familles (conjoint et enfants, frères, sœurs, pères et mères) ;
- le personnel du prestataire technique, chargé de la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants) ;
- les personnes utilisant des moyens électroniques ou non, offrant la possibilité de procéder à des multiples parrainages instantanés.

Article 9 : Durée

Le jeu se déroulera du 10 septembre 2021 au 24 novembre 2021, sur le compte TikTok (<https://vm.tiktok.com/ZMRFaDAko/>).

Toutefois, Moov Africa se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation du jeu sans préavis, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

Dans ce cas de figure, elle en informera les abonnés, par tout moyen.

Il prendra fin de plein droit sans conditions particulières.

Article 10 : Déroulement

Le jeu/concours se déroulera ainsi qu'il suit :

- *Pour le challenge interprétation*

10/09/21 : Teasing ;

15-22/09/21 : Collecte des vidéos ;

23/09/21 : publication des vidéos et démarrage des votes ;

02/10/21 : Arrêt des votes ;

03/10/21 : Publication des résultats ;

07/10/21 : Remise des lots.

- *Pour le challenge chorégraphie*

04/10/21 : Lancement du challenge ;

04-14/10/21 : Collecte des vidéos ;

15/10/21 : publication des vidéos et démarrage des votes ;

26/10/21 : Arrêt des votes ;

27/10/21 : Publication des résultats ;

29/10/21 : Remise des lots.

Pour le super challenge donnant droit au smartphone pour le vainqueur, le lancement aura lieu le 26 octobre 2021 suivi immédiatement du début des votes jusqu'au 09 novembre 2021, date de fin des votes. La remise des lots se fera le 13 novembre 2021.

Article 11 : Critères pour gagner

Pour bénéficier des lots, chaque participant doit remplir les conditions ci-dessous :

- Être un abonné de Moov Africa et être identifié dans la base de donnée de Moov Africa ;
- Réaliser une vidéo de 30 secondes maximum où le candidat interprète la chanson Moov Africa de Miss Tanya ou/ et réaliser une chorégraphie de 30 secondes maximum sur la chanson Moov Africa de Miss Tanya ;
- Figurer parmi les cinq (05) participant(e)s ayant récolté le plus de mentions « j'aime » sur leurs vidéos à l'échéance du jeu ;

Article 12 : Détermination des gagnants

Les gagnants pour l'ensemble des Challenge seront sélectionnés et classés de la manière suivante :

- Les cinq (05) participant(e)s ayant récolté le plus de mentions « j'aime » sur leurs vidéos à l'échéance du jeu seront retenus et récompensés ;
- Le premier de chaque challenge sera mis en compétition dans le super challenge pour choisir le grand gagnant. Le choix de ce grand gagnant se fera conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 13 : Valeur des lots

Les lots pour les gagnants de chacun des challenges sont composés comme suit :

1^{er} : 20 Go de forfait internet + Gadgets + Shooting avec Miss Tanya

2^e : 10 Go de forfait internet + Gadgets + Shooting avec Miss Tanya

3^e : 5 Go de forfait internet + Gadgets + Shooting avec Miss Tanya

4^e : 3 Go de forfait internet + Gadgets + Shooting avec Miss Tanya

5^e : 1 Go de forfait internet + Gadgets + Shooting avec Miss Tanya

Le grand gagnant qui sortira de la compétition entre les deux vainqueurs des deux challenges repartira avec un smartphone et 20 Go. La deuxième place aura droit à 20 Go et des gadgets.

ARTICLE 14 : Rémise des lots et effets

En contrepartie de sa participation au jeu/concours objet du présent règlement les gagnants acceptent l'utilisation par ONATEL SA (Moov Africa) de ses identités et de son image à des fins promotionnelles, publicitaires, ou de relations publiques sans contrepartie, financière ou autre. Le refus du gagnant de cette utilisation entraîne de facto sa disqualification.

ARTICLE 15 : Retrait des lots

Les gagnants seront informés publiquement des modalités de la remise des lots et leurs noms seront publiés sur la page Facebook et sur le compte TikTok de Moov Africa à la fin de chaque jeu.

ONATEL se réserve le droit de disposer du lot gagnant dans un délai de sept (7) jours après la publication du résultat.

Article 16 : Droit à l'image

Chaque participant autorise Moov Africa à faire usage, sans rémunération, de son image (photos, vidéos, articles de presse, documents ou images publicitaires) sur tous les canaux de communication, pour la promotion de ses activités. Moov Africa utilisera ce droit dans le cadre exclusif de ses activités médiatiques et de celles ayant un lien direct avec l'objectif du jeu-concours. Cette autorisation est réalisée sans limite de temps.

Article 17 : Responsabilités

Moov Africa ne pourra être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, Moov Africa, organisateur du jeu/concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Moov Africa se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Moov Africa se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu/concours notamment dû à des actes de malveillance externes. Moov Africa pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu/concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 18 : Sanctions

Tout participant au jeu faisant usage de faux, ou violant les règles encadrant la présente activité sera exclu de la compétition outre l'ouverture d'une procédure judiciaire à son encontre.

Article 19 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application du présent règlement et de sa suite fera d'abord l'objet d'une résolution à l'amiable.

A défaut d'accord, il sera soumis à l'appréciation des juridictions compétentes au Burkina Faso.

Article 20 : Acceptation de bonne foi.

En acceptant ces clauses, le participant garantit qu'il est une personne légalement majeure et propriétaire du compte TikTok et du numéro de téléphone communiqué. Le participant renonce d'une façon ferme, définitive, immédiate et irrévocable à faire valoir une quelconque prétention ou un quelconque droit présent ou futur et à exercer contre Moov Africa une action de quelque nature que ce soit, en quelque lieu que ce soit et pour quelque cause que ce soit, se fondant directement ou indirectement sur sa participation au jeu « Moov Challenge ».

Article 21 : Informations collectées

Ce concours et toutes ses informations n'engagent pas les réseaux sociaux sur lequel il est diffusé.

Moov Africa s'engage à traiter en bon père de famille toutes les informations qu'il aurait reçu et traité durant ce jeu, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données personnels.